

Amundi Private Equity Funds

Charte ESG

Filiale du groupe Amundi dédiée à l'investissement en non coté, Amundi Private Equity Funds (« Amundi PEF ») s'engage à prendre en considération le développement durable et les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans l'exercice de son activité.

Cette approche s'inscrit en cohérence avec la politique ESG du groupe Amundi¹.

Les modalités spécifiques d'application aux classes d'actifs non cotés, telles que mises en œuvre par Amundi PEF, sont précisées dans cette Charte.

Notre approche ESG

Amundi PEF considère la prise en compte des critères ESG comme un levier de création de valeur pour les portefeuilles qu'elle gère pour le compte d'investisseurs tiers.

L'approche d'Amundi PEF consiste à analyser les risques et opportunités afférentes aux dimensions ESG de ses investissements et ce, à toutes les étapes du cycle d'investissement, depuis les *due diligences* initiales jusqu'à la sortie.

Elle se décline différemment en fonction des deux stratégies d'investissement suivantes :

- multi-gestion (souscriptions dans des fonds tiers en *private equity*, *private debt*, ou infrastructures) ;
- investissements directs (ou co-investissements).

Multi gestion

Amundi PEF entend jouer pleinement son rôle d'investisseur responsable en suivant l'activité des gérants sélectionnés dans les portefeuilles au travers d'un reporting ESG et en les incitant à mettre en place ou à renforcer la démarche d'intégration ESG dans leur propre politique d'investissement.

En phase de sélection des fonds, Amundi PEF cherche à évaluer la bonne intégration des critères ESG par le gérant à travers un questionnaire transmis au cours des *due diligences* réalisées en interne ou par un cabinet extérieur.

En phase de suivi de l'investissement, Amundi PEF encourage la meilleure prise en considération des critères ESG dans la politique d'investissement des fonds souscrits, établie notamment à l'aide de ce diagnostic.

Amundi PEF noue également un dialogue avec ses délégataires de gestion afin de contribuer à la meilleure prise en compte des critères ESG dans leurs activités.

¹ http://www.amundi.com/prehome_fre/A-propos-d-Amundi/Un-acteur-engage

Investissements directs

Amundi PEF s'attache à prendre en considération, par-delà les simples objectifs de rentabilité financière, la politique ESG des entreprises dont elle devient actionnaire ou qu'elle finance. Cette approche se décline en deux niveaux, selon la profondeur d'intégration ESG retenue pour un support d'investissement donné.

- Approche ESG standard repose sur l'exclusion des émetteurs les plus controversés :
 - Pas d'investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication ou le commerce des mines anti personnelles et des bombes à sous-munitions prohibées par les conventions d'Ottawa et d'Oslo,
 - Exclusion des entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri,
 - Exclusion des entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée aux normes ou conventions internationales, à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte mondial (cf Annexe 1),
 - Exclusion des entreprises ayant plus de 30% de leurs revenus issus de l'extraction du charbon.

- Approche ESG renforcée : s'applique tout particulièrement aux fonds dits « ISR » et consiste à intégrer dans les processus d'investissement, un ensemble de critères extra financiers définis par Amundi PEF :
 - l'approche renforcée est déployée à chaque étape du cycle de vie de l'investissement, depuis la prise de participation jusqu'à la cession, avec la mise en œuvre d'un suivi spécifique de chaque participation au sein du fonds ISR et ce, sur toute la durée de la détention ;
 - elle s'effectue en impliquant l'équipe Amundi Expertise ISR.

Communication de la politique ESG d'Amundi PEF

Amundi PEF a formalisé et partagé sa stratégie ESG auprès de l'ensemble des parties prenantes externes et internes à ses activités :

- par la publication de sa charte sur son site internet ;
- par la sensibilisation et la formation de ses collaborateurs aux enjeux ESG de ses activités d'investissement.

Chaque collaborateur d'Amundi PEF s'engage ainsi à mettre en application la démarche ESG dans l'analyse des opportunités d'investissement et tout le long du suivi de ces investissements. Amundi PEF entend de la sorte être un acteur de la diffusion des principes ESG au sein des fonds et participations dans lesquels elle investit pour le compte de ses clients.

Amundi PEF participe activement aux initiatives de Place visant à la diffusion des bonnes pratiques en matière de prise en compte des dimensions ESG dans les investissements non cotés, notamment celles menées sous l'égide de l'AFIC².

² Association Française des Investisseurs pour la Croissance

Amundi PEF contribue activement aux engagements ESG du Groupe Amundi, signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI).

Annexe 1

Principes du Pacte Mondial

Les Dix Principes sont tirés des instruments ci-après:

- Déclaration universelle des droits de l'homme;
- Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement;
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principes, catégorie par catégorie, sont les suivants

Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.